

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2021

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjoint au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique (arrivée à 19h10 au point n° 1), EBERLIN Lionel, BECK Hélène (arrivée à 19h24 au point n° 2), RIPP Véronique, ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic et WAHL Jonathan.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MARTIN Louis (procuration à STEIN Véronique), SCHUNDER Rachel (procuration à MEYER Albert), STRAUB Julie, HAASSER Mireille, ESCHENLAUER Rémi, BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien, FEVER Vanessa et HOERTH Céline.

Vu que les conditions de quorum prévues au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021) sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 19,00 heures dans la salle festive du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » sous la présidence de M. le Maire.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 7 avril 2021 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme MIESCH Liliane est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 13 avril 2021.



N° 029/2021 ◆ Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la Forêt.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 017/2021 du 31 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire des Budgets Primitifs 2021,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie les 3, 10 et 17 mars 2021,
- Vu la note de présentation et de synthèse relative aux Budgets Primitifs 2021 transmise à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après délibération et étude minutieuse des documents budgétaires,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,
- Après vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De voter le Budget Primitif 2021 du service annexe de la Forêt au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- 2) D'approuver le Budget Primitif 2021 du service annexe de la Forêt et de l'arrêter comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nouveaux crédits	331 996,22	109 016,86
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
Excédent antérieur reporté (art R 002)	0,00	222 979,36
Déficit antérieur reportés (art D 002)	0,00	0,00
Total	331 996,22	331 996,22
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Nouveaux crédits	0,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
Excédent antérieur reporté	0,00	0,00
Déficit antérieur reporté	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Total	0,00	0,00



N° 030/2021 ◆ Fixation du taux des taxes communales applicables en 2021.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 050/2020 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :
 - Foncier bâti : 16,31 %,
 - Foncier non bâti : 65,63 %.
 - Considérant que le taux de la taxe d'habitation est inchangé depuis 2019, soit 15,23 %,
 - Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État et qu'en contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes,
 - Considérant que par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,48 % (soit le taux communal de 2020 : 16,31 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %),
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De prendre acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit 29,48 % (taux communal 2020 + 13,17 %),
- 2) De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2021 et de fixer ces taux comme suit :
- Foncier bâti : 29,48 %,
 - Foncier non bâti : 65,63 %.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 031/2021 ◆ Attribution de subventions diverses.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à main levée (Mme AMBOS Danièle et M. MULLER Patrick, Adjoints au Maire et Président de l'une des associations concernées, ont quitté la salle lors du débat et pour le vote),

décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
OBJET		Prévu BP 2021
A.C.L. St Joseph (assoc.cult.& loisirs)	Subvention de fonctionnement	310,00
AGES (assoc.de gestion des équipts sociaux) - Péricolaire	Gestion du péricolaire	244 633,00
	Gestion du péricolaire - régularisation	23 671,00
Aide à la formation BAFA	50% du coût de la formation	1 000,00
Amis de la nature et des oiseaux (A.N.O.)	Subvention de fonctionnement	155,00
Anciens Combattants d'Afrique du Nord (A.F.N.)	Subvention de fonctionnement	155,00
Association Foot Golf Soufflenheim	Subvention de fonctionnement	155,00
Association Portugaise de Soufflenheim	Subvention de fonctionnement	310,00
Association Sportive du Collège de Soufflenheim	Subvention de fonctionnement	155,00
Association Sportive Golf Soufflenheim	Subvention de fonctionnement	155,00
Blue Concept Expérience	Subvention de fonctionnement	155,00
Brunnebari (assoc. du quartier du)	Subvention de fonctionnement	310,00
Chorale "chantons la vie"	Subvention de fonctionnement	155,00
Chorale Ste Cécile	Subvention de fonctionnement	155,00
Copains Maurice (amicale des)	Subvention de fonctionnement	155,00
Donneurs de sang (association des)	Subvention de fonctionnement	310,00
Echo et Loisirs (association)	Subvention de fonctionnement	155,00
Football-Club de Soufflenheim	Subv.p/bal populaire du 14 juillet	500,00
KASTNER Florent	Subv.p/particip.compétitions de BMX	250,00
Moto-Club MOTHERN	Subv.p/Yann CRNJANSKI moto-cross	250,00
Musique Municipale	Subvention de fonctionnement	4 600,00
Musique Municipale : école de musique	Subvention de fonctionnement	15 000,00
OMACLS	Subvention de fonctionnement	10 000,00
Paul Messner (association)	Subvention de fonctionnement	155,00
Pêche & protect.du milieu aquatique (Assoc.pour la)	Subvention de fonctionnement	310,00
APPMA	Subv. p/bal populaire du 14 juillet	500,00
REINHARDT Loïc	Subv.p/participation Bab el Raid	200,00
Réserve article 6574		1 000,00
Sapeurs-Pompiers (amicale des)	Subvention de fonctionnement	2 300,00
Séjour enfants CLH, classes découv. etc...	46,00€/enfant par séjour	250,00
Souffl' Events	Subvention de fonctionnement	155,00
Souffle d'Arts de Soufflenheim (assoc.culturelle)	Subvention de fonctionnement	155,00
Sunderfeet (Association)	Subvention de fonctionnement	155,00
Unterdorf (assoc.des habitants du quartier)	Subvention de fonctionnement	310,00
Total article 6574		308 184,00

Article 6748 - Autres subventions exceptionnelles		
OBJET		Prévu BP 2021
4LSACE	Subv except. p/particip.au 4L Trophy 2020 - KLINGLER Nicolas	200,00
Conseil de fabrique de l'Eglise	Particip.aux frais de consommation de gaz (1/3)	1 500,00
Ecole élémentaire L.Cazeaux (coopérative de l')	Subv.except.p/stage canoé (20.00€ p/élève)	1 520,00
Ecole élémentaire L.Cazeaux (coopérative de l')	Particip.projet arts et culture Lecture plaisir	1 500,00
Ecole élémentaire L.Cazeaux (coopérative de l')	Subv.except. p/stage équitation (20.00€/élève)	1 060,00
Football-Club de Soufflenheim	Subv.except. p/tonte annuelle du terrain de football	3 000,00
Pêche & protect.du milieu aquatique (Assoc.pour la) APPMA	Subv.except. p/achat de tuyas	1 300,00
Réserve article 6748	Réserve de crédit	1 000,00
Sapeurs-Pompiers (amicale des)	Particip.p/acquisition de tenues de sortie	3 500,00
Total article 6748		14 580,00

Article 20421 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : biens mobiliers, matériels et études		
OBJET		Prévu BP 2021
Cercle culturel & sportif Aloysia	Subv.15% s/achat de chaises	375,00
Pêche & protect.du milieu aquatique (Assoc.pour la) APPMA	Subv.15% s/achat de rideaux	60,00
Réserve compte 20421 - biens mobiliers, matériels & études	Réserve de crédit	1 000,00
Sapeurs-Pompiers (amicale des)	Subv.15% s/achat d'un appareil photo	75,00
Total article 20421		1 510,00

Article 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations		
OBJET		Prévu BP 2021
A.C.L. St Joseph (assoc.cult.& loisirs)	Subv.15% s/travaux au centre de vacances de Fouchy	3 000,00
Association Portugaise de Soufflenheim	Subv.15% s/travaux de remplacement de fenêtres	1 259,00
Aviculture (Association d')	Subv.15% s/travaux de peinture	195,00
Paul Messner (association)	Subv.50% s/travaux restauration chapelle du cimetière	1 650,00
Pêche & protect.du milieu aquatique (Assoc.pour la) APPMA	Subv.15% s/travaux de grillage	135,00
	Subv.15% s/travaux de carrelage d'un mur du club house	30,00
Réserve compte 20422 - bâtiments & installations	Crédit de réserve	1 500,00
Subv.p/ravalement de façades	Subv.aux particuliers	5 000,00
Tennis-Club de Soufflenheim	Subv.15% s/travaux de création d'un bloc sanitaire	1 500,00
	Subv.15% s/travaux instal.terrain Padel	7 530,00
Total article 20422		21 799,00

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 032/2021 ◆ Constitution de provisions pour risques.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De constituer les provisions pour risques suivantes au Budget Primitif Principal de la Commune pour l'année 2021 :
 - Article D-6815 et R-15112 : 10.000,00 € pour les litiges/contentieux,
 - Article D-6815 et R-15182 : 30.000,00 € pour les créances irrécouvrables,
 - Article D-6817 et R-4912 : 4.200,00 € pour les créances douteuses,
 - Article D-6865 et R-15172 : 20.000,00 € pour les garanties d'emprunts.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 033/2021 ◆ Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 017/2021 du 31 mars 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire des Budgets Primitifs 2021,
 - Vu l'avis de la commission des finances réunie les 3, 10 et 17 mars 2021,
 - Vu la note de présentation et de synthèse relative aux Budgets Primitifs 2021 transmise à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,
 - Après étude minutieuse des documents budgétaires,
 - Après votes à main levée unanime,
- décide :

- 1) De voter le Budget Primitif 2021 de la Commune :
 - au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
 - au niveau des chapitres pour la section d'investissement, avec définition des opérations,
- 2) D'approuver le Budget Primitif 2021 de la Commune et de l'arrêter comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nouveaux crédits	3 603 352,58	3 631 864,00
Virement à la section d'investissement (art. D 023)	295 191,81	0,00
Excédents antérieurs reportés (art. R 002)	0,00	266 680,39
Déficits antérieurs reportés (art. D 002)	0,00	0,00
Total	3 898 544,39	3 898 544,39

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Nouveaux crédits	1 214 438,81	919 247,00
Virement de la section de fonctionnement (art. R 021)	0,00	295 191,81
Excédents de fonctionnement capitalisés (art. R 1068)	0,00	244 828,30
Excédents antérieurs reportés (art. R 001)	0,00	95 402,73
Déficits antérieurs reportés (art. D 001)	0,00	0,00
Restes à réaliser	393 101,03	52 870,00
Total	1 607 539,84	1 607 539,84

- 3) D'approuver les dépenses d'investissement prévues dans les différentes opérations d'équipement, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Comptes	Détails	Prévu BP	RaR	Solde	
Opérations financières					
D020-01*020	dépenses imprévues d'investissement	36 686,22	0,00	36 686,22	
D1641-01*020	remb.capital empr.CTM + trav.voirie & acquis.immeubles 2017 + véhicule ST 2021	154 767,96	0,00	154 767,96	
D1641-01*1411	remb.capital empr.construct.centre sportif Céram	135 706,32	0,00	135 706,32	
D1641-01*822	remb.capital empr.travaux diverses rues 2009	104 525,72	0,00	104 525,72	
D165-01*824	Rembourst cautions : 35 rue Montée + jardins familiaux + 38b rue de Betschdorf	5 000,00	0,00	5 000,00	
		436 686,22	0,00	436 686,22	
R001-01*020	excédent d'investissement reporté	95 402,73	0,00	95 402,73	
R10222-01*020	FACTVA	8 000,00	0,00	8 000,00	
R10226-01*020	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	20 000,00	
R1068-01*020	excédent antérieur capitalisé	244 828,30	0,00	244 828,30	
R165-01*824	cautions reçues - 35 rue Montée / jardins fam./ anc.gendarm./maison forest	5 000,00	0,00	5 000,00	
		373 231,03	0,00	373 231,03	
Opérations d'ordre					
R021-02*020	transfert de la section de fonctionnement	295 191,81	0,00	295 191,81	
R15112-02*020	provisions litiges et contentieux /Cne (voir D-6815)	10 000,00	0,00	10 000,00	
R15172-02*020	provisions p/garanties d'emprunts (voir D-6865)	20 000,00	0,00	20 000,00	
R15182-02*020	provisions p/créances irrécouvrables (voir D-6815)	30 000,00	0,00	30 000,00	
R28...-02*020	amortissements (voir D-6811)	246 072,00	0,00	246 072,00	
R4912-02*020	provisions p/créances douteuses (voir D-6817)	4 200,00	0,00	4 200,00	
		605 463,81	0,00	605 463,81	
Op.d'équip non individualisables					
D1318-03*822	rembours.subv.perçue à tort- Clé de communes Pays Rhénan	11 731,12	0,00	11 731,12	
D20421-03*025	subventions d'équipement- biens mobiliers	1 510,00	0,00	1 510,00	
D20422-03*025	subventions d'équipement- bâtiments & installations	21 799,00	0,00	21 799,00	
		35 040,12	0,00	35 040,12	
opération n° 189 - Acquisition de terrains					
D2111-189*020	acquis.terrains SCI Scheydecker + frais de notaire	-1 800,00	1 800,00	0,00	
D2111-189*020	acquis.terrains lieu dit "Biltz" + frais de notaire	0,00	2 000,00	2 000,00	
D2111-189*020	acquis.terrains de Mme STEIN Véronique (échange avec soule)	0,00	1 688,00	1 688,00	
D2111-189*020	achat de terrains de la SCI La Forêt & indivis.MAEHLER	-14 000,00	39 000,00	25 000,00	
D2111-189*824	Réserve pour acquis.immobilières & frais de notaire	-9 044,53	19 844,53	10 800,00	
D2118-189*020	achat immeuble & terrains anciennement STAUB (EPF Alsace)	220 000,00	0,00	220 000,00	
		195 155,47	64 332,53	259 488,00	
R024-189*020	cession ancien sentier rue de Rountzenheim (Soares/Metzler/Streicher)	5 700,00	0,00	5 700,00	
R024-189*020	cession immeuble & terrains anciennement STAUB (Amélogis)	220 000,00	0,00	220 000,00	
R024-189*020	cession immeuble 3 grand rue	160 000,00	0,00	160 000,00	
R024-189*020	cession terrains au centre Leclerc	20 275,00	0,00	20 275,00	
R024-189*020	cession immeuble 16 rue du marché	50 000,00	0,00	50 000,00	
		455 975,00	0,00	455 975,00	
opération n° 190 - Acquis.mob.& mat.administratif					
D2183-190*020	acquis.matériel informatique p/mairie	8 000,00	0,00	8 000,00	
		8 000,00	0,00	8 000,00	
opération n° 191 - Acquis.divers matériel & mobilier					
D21571-191*822	acquisition d'un véhicule p/service technique	213 000,00	0,00	213 000,00	
D2158-191*020	acquis.d'une serre tunnel p/service technique	15 000,00	0,00	15 000,00	
D2158-191*823	divers matériel p/service technique	25 000,00	0,00	25 000,00	
		253 000,00	0,00	253 000,00	
R1641-191*822	emprunt p/acquis.véhicule	120 000,00	0,00	120 000,00	
		120 000,00	0,00	120 000,00	
opération n° 246 - Aménagement diverses rues					
D21534-246*814	réhabilitation de l'éclairage public quartier des Etangs 1ère tranche	-51 000,00	263 000,00	212 000,00	
D21534-246*814	réhabilitation de l'éclairage public quartier des Etangs 2ème tranche	80 000,00	0,00	80 000,00	
		29 000,00	263 000,00	292 000,00	
R1341-246*814	DETR s/projet réhabilitation éclairage public quartier des Etangs 1ère tr.	0,00	37 620,00	37 620,00	
		0,00	37 620,00	37 620,00	
opération n° 250 - divers travaux de bâtiments					
D21311-250*020	aménagement mairie / ancienne poste	-500,00	3 000,50	2 500,50	
D21318-250*020	isolation réseaux hydraulique chauffage & eau chaude divers bâtiments	21 195,00	0,00	21 195,00	
D21318-250*020	isolation planchers bas des caves de divers bâtiments	30 630,00	0,00	30 630,00	
D21318-250*020	trav.mise aux normes accessibilité handic. maison Thélia & centre médico Social	35 000,00	0,00	35 000,00	
D21318-250*020	isolation combles de plusieurs bâtiments communaux	24 400,00	0,00	24 400,00	
D21318-250*025	fourn. & installation de gouttières au club-house du tennis-club & Aviculture	7 500,00	0,00	7 500,00	
D21318-250*110	isolation combles & écran sous toiture des logements de gendarmerie autoboutière	39 100,00	0,00	39 100,00	
D21318-250*33	fourn. & installation de portes au presbytère	8 100,00	0,00	8 100,00	
D21538-250*020	évolution du réseau téléphonique de la mairie	15 400,00	0,00	15 400,00	
D2184-250*020	acquis.mobilier p/mairie - salle de séances du conseil municipal	5 232,00	44 768,00	50 000,00	
		186 057,00	47 768,50	233 825,50	
opération n° 292 - Ecoles:travaux,acquisition.mob. & mat.					
D21312-292*212	fourn. & installation d'alarmes PPM S à l'école élémentaire Cazeaux	5 500,00	0,00	5 500,00	
D21312-292*212	fourn. & installation d'un système d'interphones (portail école élément)	7 100,00	0,00	7 100,00	
D21312-292*212	fourn. & installation d'un portail motorisé & clôtures à l'école élémentaire	24 900,00	0,00	24 900,00	
D21312-292*212	travaux d'instal.d'une nouvelle salle informatique/BCD à l'école élémentaire	5 000,00	0,00	5 000,00	
D2184-292*211	acquis.de mobilier scolaire p/une classe de l'école maternelle Perrault	3 000,00	0,00	3 000,00	
D2184-292*211	acquis.de jeux d'extérieur p/école maternelle Perrault	500,00	0,00	500,00	
D2188-292*211	acquis.de vélos p/école maternelle Prévert	500,00	0,00	500,00	
D2188-292*211	acquis.de jeux p/la ludothèque de l'école maternelle Perrault	500,00	0,00	500,00	
D2188-292*211	acquis.poste de musique p/école maternelle Prévert	500,00	0,00	500,00	
		47 500,00	0,00	47 500,00	
opération n° 293 - Aménagt terrains, places, etc..					
D2031-293*020	mission d'assistance "aménagement & urbanisme" ATIP	0,00	1 500,00	1 500,00	
D21316-293*026	fourn. & installation d'un nouveau colombarium au cimetière	24 000,00	0,00	24 000,00	
D21534-293*020	extension réseau électrique rue des pêcheurs vers rue de Drusenheim	0,00	16 500,00	16 500,00	
		24 000,00	18 000,00	42 000,00	
R13251-293*020	reversement de la Clé de communes du Pays Rhénan	0,00	15 250,00	15 250,00	
		0,00	15 250,00	15 250,00	
		total Dépenses	1 214 438,81	393 101,03	1 607 539,84
		total Recettes	1 554 669,84	52 870,00	1 607 539,84

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 034/2021 ◆ Signature d'une convention de partenariat (section sportive scolaire football) avec le collège Albert Camus de Soufflenheim, le district d'Alsace de football et le SICES.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention de partenariat concernant la section sportive de football du Collège Albert Camus de Soufflenheim transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre le Collège Albert Camus de Soufflenheim (section sportive scolaire de football), la Commune de Soufflenheim, le district d'Alsace de Football et le Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES), telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 035/2021 ◆ Signature d'une convention de partenariat (section sportive scolaire badminton) avec le collège Albert Camus de Soufflenheim, le Comité Départemental de Badminton du Bas-Rhin, le Club de Badminton de Soufflenheim et le SICES.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention de partenariat concernant la section sportive de badminton du Collège Albert Camus de Soufflenheim transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre le Collège Albert Camus de Soufflenheim (section sportive scolaire badminton) la Commune de Soufflenheim, le Comité Départemental de Badminton du Bas-Rhin (CODEP67), le Club de Badminton de Soufflenheim et le Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES), telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 036/2021 ◆ Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Contexte général : La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le conseil régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes,
- Le transport public de personnes à la demande,
- L'organisation des transports scolaires,
- La mobilité active,
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur.

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

S'agissant de la Commune de Soufflenheim cette dernière a mis en place de longue date à son initiative, avec un financement de la Région à hauteur de 50%, un service scolaire et périscolaire ; à compter de septembre 2021, compte tenu de la configuration de la commune et dans la continuité du service existant, la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilités organisera et financera à 100 % - hors participation des familles - la ligne qui prendra en charge les collégiens habitant Soufflenheim et scolarisés au collège de Soufflenheim ainsi que la ligne qui prend en charge les écoliers de Soufflenheim scolarisés à Soufflenheim. Ainsi cette ligne sera organisée et financée par la Région ; son interlocuteur local sera exclusivement la commune et la prise de compétence par la Communauté de Communes n'aura aucun impact sur ces évolutions récentes.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1er juillet au profit de la Région.

Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes,
 - Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
 - Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020,
 - Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires,
 - Considérant qu'il est important pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire,
 - Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
- 2) De préciser que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1er juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région ;
- 3) De notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 037/2021 ◆ Transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Selon le code général des collectivités territoriales (L. 2224-37), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCI.

Au niveau du Pays Rhénan

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes,

- Vu l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence,

- Vu l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie,

- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire),

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) De transférer la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes,

2) De prendre acte de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

3) De notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 038/2021 ◆ Fixation du prix de base et de la procédure pour la vente de l'Unimog.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il a été décidé d'inscrire au budget de cette année les crédits nécessaires à l'achat d'un véhicule en remplacement de l'Unimog qui aurait coûté excessivement cher à faire réparer,

- Vu la proposition du Maire de mettre l'Unimog en vente,

- Après discussion, délibération et vote à mains levée unanime,

Décide :

1) De fixer le prix de base pour la vente de l'Unimog à 12.500,00 Euros,

2) D'autoriser le Maire à céder ce véhicule au plus offrant,

3) De publier un avis de mise en vente et de demander aux personnes intéressées d'adresser leur proposition sous enveloppes fermées comprenant :

◆ Un premier pli à l'intérieur duquel le candidat aura joint les pièces justificatives demandées, à savoir une attestation bancaire justifiant la disponibilité des fonds nécessaires pour financer l'achat ou le cas échéant, une attestation bancaire d'accord de prêt,

◆ Un deuxième pli contiendra la proposition chiffrée, les coordonnées et l'engagement d'achat signé par le candidat.

4) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 039/2021 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée (M. HAAS Ludovic, Conseiller Municipal, a quitté la salle lors du débat concernant ce point et pour le vote),

décide à l'unanimité des membres présents :

1) De créer un poste d'adjoint technique à compter du 16 mai 2021,

2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 20 heures par semaine,

3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 040/2021 ◆ Mise en place de deux contrats d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code du travail,

- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021,

- Après avoir entendu les explications du Maire, de Mme EGGERMANN Nathalie et de M. MEY Dominique, Adjoints au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De mettre en place un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation en alternance d'un CAP AEPE (accompagnement éducatif en petite enfance) à l'école maternelle Jacques Prévert à compter du 1^{er} septembre 2021 (rentrée scolaire 2021/2022),
- 2) De mettre en place un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation en alternance d'un CAP Jardinier Paysagiste au sein du Service Technique à compter du 1^{er} septembre 2021 (rentrée scolaire 2021/2022),
- 3) D'autoriser le Maire à recruter deux apprentis et à signer les contrats d'apprentissage ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.
- 4) De prendre en charge financièrement les frais de personnel en résultant qui seront imputés à l'article 6417 du budget principal.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 041/2021 ◆ Décision de principe pour l'attribution de cadeaux.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'adopter le principe d'attribution de cadeaux avec les critères suivants :
 - Occasions : départ en retraite, mutation et changement d'affectation, installation,
 - Personnes concernées : personnel communal, personnel enseignant, responsables d'administrations et cultuels,
 - Montant plafond : 500,00 Euros. Le Maire étant chargé de décider du montant à allouer individuellement dans la limite du plafond.
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 042/2021 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2019 – GrDF.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession gaz 2019 établi par GrDF. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 043/2021 ◆ Divers.

Le Maire informe les membres présents que :

- ↳ Une nouvelle collaboratrice prendra ses fonctions début mai au sein de la mairie. Elle sera chargée principalement du service de la communication et de l'organisation des manifestations.
- ↳ Les élections départementales et régionales auront finalement lieu les 20 et 27 juin 2021. Les Conseillers Municipaux seront sollicités à cette occasion.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h10.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 comporte les délibérations n° 029/2021 à 043/2021 :

- N° 029/2021 ◆ Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la Forêt.
- N° 030/2021 ◆ Fixation du taux des taxes communales applicables en 2021.
- N° 031/2021 ◆ Attribution de subventions diverses.
- N° 032/2021 ◆ Constitution de provisions pour risques.
- N° 033/2021 ◆ Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Commune.
- N° 034/2021 ◆ Signature d'une convention de partenariat (section sportive scolaire football) avec le collègue Albert Camus de Soufflenheim, le district d'Alsace de football et le SICES.
- N° 035/2021 ◆ Signature d'une convention de partenariat (section sportive scolaire badminton) avec le collègue Albert Camus de Soufflenheim, le Comité Départemental de Badminton du Bas-Rhin, le Club de Badminton de Soufflenheim et le SICES.
- N° 036/2021 ◆ Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- N° 037/2021 ◆ Transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- N° 038/2021 ◆ Fixation du prix de base et de la procédure pour la vente de l'Unimog.
- N° 039/2021 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- N° 040/2021 ◆ Mise en place de deux contrats d'apprentissage.
- N° 041/2021 ◆ Décision de principe pour l'attribution de cadeaux.
- N° 042/2021 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2019 – GrDF.
- N° 043/2021 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆